VILLARS

APPROBATION : 09-11-2007
MODIFICATION :

Plan Local d'urbanisme

5 Plan de zonage

epures
Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

Le droit de préemption s'applique sur les zones U, AU, AU avec indice délibération du 9 Novembre 2007

LEGENDE

1 - LES ZONES ET LES SECTEURS

A - ZONES URBAINES

- UA — Espace urbain central : ordre continu
- UB — Espace urbain central : ordre discontinu
- UC — Espace urbain : ordre discontinu moyenne ou faible densité
- UCa — Habitat diffus : ordre discontinu faible densité
- UCb — Habitat diffus : ordre discontinu faible densité
- UFa — Espace urbain : activités économiques
- UFb — Espace urbain : activités économiques
- UFc — Espace urbain : activités économiques
- UL — Zone d'équipement sportifs et de loisirs

B - ZONES A URBANISER

- AU — Zone réservée à une urbanisation future
- AUb — Zone à urbaniser : ordre discontinu, moyenne ou faible densité
- AUc — Zone à urbaniser : ordre discontinu, faible densité
- AUf — Zone à urbaniser : activités économiques
- AUL — Zone à urbaniser : équipements culturels, loisirs, ...

C - ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle protégée (Zone rouge du PPRNPI)

D - LES AUTRES INDICATIONS

- Emplacements réservés pour voies et ouvrages public
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Limites d'agglomération
- Servitudes de mixité d'habitat (création de logements locatifs sociaux) Art. L. 123-2 du code de l'urbanisme
- Servitudes de mixité d'habitat Art. L. 123-2 du code de l'urbanisme et servitudes en attente d'un aménagement global (G* et I*) Art. L. 123-2 a du code de l'urbanisme
- **Zone cocernée par le (P.P.R.N.P.I.) arrêté du 30 Novembre 2005**
- Bande d'inconstructibilité au titre de l'article L 111.1.4
- Marges de recul le long des routes départementales
- **Le long des routes départementales : "La création et la modification d'accès sont soumises à une autorisation du Président du Conseil Général. Les nouveaux accès seront limités et devront être groupés"**